

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

À la suite de la demande de soumissions sous seing privé du syndic, le soussigné offre d'acheter le Bien ci-après décrit selon les modalités et conditions suivantes :

1. BIEN

- 1.1 La soumission porte sur le Bien faisant partie du lot mentionné dans sa soumission et tel que décrit par Services F.L. (le « Bien ») et dont le soussigné reconnaît avoir pris connaissance;

2. MONTANT

- 2.1 La soumission est faite pour le montant indiqué à sa soumission;
- 2.2 Le soussigné accepte qu'aucun ajustement du montant offert ne puisse être demandé sauf en cas de disparité importante entre la quantité indiquée à l'Inventaire et la quantité que le Syndic peut lui livrer, sous réserve toutefois des droits du Syndic en vertu de l'article 8.1;
- Au cas où le Syndic opérerait pour ajuster le montant offert, le soussigné accepte que la valeur attribuée au Bien à l'Inventaire soit utilisée et reconnaît que cette valeur ne peut être utilisée à d'autres fins et ne constitue pas une représentation du Syndic quant à la valeur du Bien;

3. GARANTIE

- 3.1 Le soussigné déclare avoir examiné le Bien, se fonder entièrement sur son examen et son enquête, qu'aucune garantie n'est donnée quant à la description, l'état et la valeur du Bien et renonce à toute garantie quant à la qualité du Bien;
- 3.2 Le soussigné confirme acheter le Bien à ses risques et périls.
- 3.3 Le soussigné reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité du Bien, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant le Bien, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondé sur la non-conformité du Bien à une telle norme;

4. RETRAIT, ACCEPTATION OU REFUS DE LA SOUMISSION

- 4.1 Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de 48 heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions jusqu'à ce qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera conservé à titre de pénalités payées par le soumissionnaire au Syndic.
- 4.2 Malgré toute indication contraire contenue à la soumission, le Syndic pourra accepter ou refuser la soumission jusqu'à l'expiration du dixième jour ouvrable suivant l'ouverture des soumissions;
- 4.3 En cas d'acceptation de la soumission, le Syndic en informe le soussigné par avis écrit adressé, par télécopieur ou courrier à l'endroit indiqué à la soumission;
- 4.4 En cas de refus de la soumission, le Syndic en informe le soussigné par avis écrit par courrier;
- 4.5. Le Syndic vend le Bien sous réserve de l'approbation des inspecteurs et/ou des créanciers et/ou de la Cour, le cas échéant;

5. DÉLIVRANCE ET PRISE DE POSSESSION DES BIENS

- 5.1 Par l'acceptation de la soumission, le Syndic consent à ce que le soussigné prenne possession du Bien;
- 5.2 La prise de possession a lieu au moment convenu avec le Syndic et sa

présence et est constatée par la remise par le soussigné au Syndic d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier;

- 5.3 Le soussigné prend possession de tous les Biens sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, le soussigné en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition;
- 5.4 Le Syndic donne au soussigné accès aux lieux où sont situés le Bien selon les modalités convenues avec le soussigné qui s'engage à maintenir et à laisser les lieux propres et sécuritaires;
- 5.5 Si le Syndic en a convenu avec le soussigné, celui-ci occupe les lieux en respectant toute la réglementation applicable à leur occupation et les maintient et les laisse dans un état propre et sécuritaire;
- 5.6 Le soussigné est responsable de toute perte ou détérioration des lieux et des Biens situés sur les lieux occasionnés par son accès ou occupation des lieux;
- 5.7 Certains lots peuvent être sujets à certaines conditions d'acceptation et/ou de livraison;
- 5.8 Aux montants offerts s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de l'offre d'achat au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et débours relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (le « Prix »);
- 5.9 Quant aux biens meubles, le Prix est payé intégralement avant la prise de possession des Biens par remise d'un chèque visé ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Syndic.
- 5.10 En cas d'acceptation de l'offre d'achat, la vente intervient sans aucune garantie, et aux risques et périls du soussigné;
- 5.11 La propriété du Bien faisant l'objet de l'offre d'achat n'est transférée au soussigné qu'à la prise de possession;
- 5.12 Le soussigné prend possession et enlève le Bien, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de l'offre d'achat, à défaut de quoi, le soussigné est responsable du loyer dès lors;
- 5.13 Si le soussigné fait défaut de prendre possession du Bien, il autorise le Syndic à annuler l'acceptation de son offre d'achat et à retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalités;

6. DÉFAUT

- 6.1 À défaut par le soussigné de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Syndic de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que les lois accordent au Syndic;
- 6.2 Notamment le soussigné rembourse au Syndic, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soussigné de prendre possession du Bien dans le délai convenu;
- 6.3 Le soussigné convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.

7. DÉPÔT

- 7.1 La soumission devra être accompagnée d'un dépôt équivalent à dix pour cent (10 %) du montant offert

8. DIVERS

- 8.1 Si le Syndic, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer au soussigné le

- Bien ou une quantité importante du Bien, le Syndic peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;
- 8.2 Le Syndic ne fournit au soussigné que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation du Bien prévue à la Loi;
- 8.3 Le Syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer du Bien de toute autre manière;
- 8.4 Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le Syndic, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par le Syndic;
- 8.5 Le Syndic se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé modalités et conditions de vente.
- 8.6 Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture des soumissions qui aura lieu le 11 janvier 2023 à 10 h 00 au bureau du syndic au 400, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 305, Laval. Le résultat des soumissions sera soumis aux inspecteurs.
- 8.7 Toutes les présentes modalités et conditions de vente font partie intégrante de la demande de soumissions sous seing privé, tel qu'énoncé par le Syndic, et sans limiter la généralité de ce qui précède, quelque personne faisant une soumission à la suite de cette demande de soumission sera jugée avoir accepté toutes les présentes modalités et conditions de vente de la demande de soumissions. Il n'y a aucune autre condition, exprimée ou sous-entendue, autre que celles énumérées dans les présentes;
- 8.8 La validité et l'interprétation de ces modalités et conditions de vente, et de toute clause et partie de clause y afférent et tout contrat d'achat ou de vente seront régis par les lois de la province de Québec;



NATHALIE BRAULT
SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

305- 400, Saint-Martin Ouest,
Laval (Québec) H7M 3Y8
Téléphone : 514-228-1822
Télécopieur : 450-933-3405
Courriel : nb@nbsyndic.com

SOUSSION

Le soumissionnaire peut indiquer le prix offert ci-dessous

Les soumissions ne seront pas acceptées à moins d'être scellées et porter au recto de l'enveloppe et lisiblement inscrit « SOUSSION – 9452-4485 Québec inc. f.a.s. Tite Frette Saint-Hyacinthe » pour laquelle des soumissions sont demandées.

Numéro du lot	Description	Montant de la soumission	Montant du dépôt 10%

(nom du soumissionnaire)

(Adresse)

(Ville et code postal)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de télécopieur)

(Adresse courriel)

Remarques

Daté à _____, ce _____ Jour du mois _____ 2023

Signature du soumissionnaire



305-400, boulevard Saint-Martin Ouest,
Laval (Québec) H7M 3Y8
Téléphone : 450-238-1445